



## **CONTRAT DE PERFORMANCE**

**2013 - 2018**

### **DU POLE DE COMPETITIVITE**

#### **IMAGINOVE**

***Entre :***

L'Etat, représenté par le préfet de la région Rhône-Alpes

Le conseil régional Rhône-Alpes, représenté par son président, Mr Jean-Jack Queyranne

Les autres collectivités territoriales suivantes :

- Grand Lyon représentée par Mr Gérard Collomb, président de la Communauté Urbaine de Lyon
- Conseil Général de la Drôme, représenté par Mr Didier Guillaume, président du CG 26
- Conseil Général de la Loire, représentée par Mr Bernard Bonne, président du CG 42
- Conseil Général de la Haute-Savoie, représenté par Mr Christian Monteil, président du CG 74
- Conseil Général de l'Isère, représenté par Mr André Vallini, président du CG 38
- Conseil Général du Rhône, représenté par Mme Danièle Chuzeville, présidente du CG 69
- La Communauté d'agglomération Valence Agglomération, représenté par Mr Alain Maurice,

Le pôle de compétitivité, IMAGINOVE, ci-après désigné sous le terme « le pôle », représenté par l'association Imaginove régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 26, Rue Emile Decorps – 69100 – Villeurbanne, n° SIRET 494 779 853 00022 code APE 9499Z et représentée par son président, Monsieur Olivier MASCLEF,

Vu l'article 24 de la loi de finances n°2004-1484 pour 2005 du 31 décembre 2004,

Vu le décret n°2005-765 du 8 juillet 2005 portant application de l'article 24 de la loi de finances pour 2005 et relatif aux pôles de compétitivité

***Il est convenu ce qui suit :***

**Préambule : de la R&D collaborative à la mise sur le marché**

La politique des pôles de compétitivité vise à renforcer la compétitivité des entreprises sur les territoires par l'innovation.

Ecosystèmes innovants, qui fédèrent sur un territoire relativement compact, des entreprises et acteurs publics de la formation et de la recherche et qui répondent à une spécialisation thématique

bien identifiée, technologique ou sectorielle, de leur activité, les pôles de compétitivité s'inscrivent dans le cadre des stratégies nationales et régionales en matière d'innovation et développement économique et en sont des éléments moteurs.

Les pôles de compétitivité renforcent le développement de leurs membres entreprises en incitant leurs trois types d'acteurs - entreprises, acteurs de la recherche publique et acteurs de la formation - à mener ensemble des projets d'innovation collaboratifs, partant de la recherche et développement (R&D) et devant aboutir à la mise sur le marché de produits, procédés et services innovants, afin de contribuer à la croissance des entreprises et la création d'emplois.

La priorité de ce présent contrat est l'amélioration de l'efficacité du passage de la R&D à la mise sur le marché afin d'accroître l'impact économique des pôles de compétitivité. Conformément aux décisions du Gouvernement et des Régions, l'activité des pôles sera donc évaluée à l'aune de leurs retombées économiques et de l'augmentation des produits et services innovants en France et à l'international.

L'émergence de projets de R&D collaborative et leur accompagnement est le socle de l'activité des pôles de compétitivité. Ce socle est complété en amont par des actions relatives à la formation, afin d'articuler les besoins en compétences des entreprises et l'offre de formation de l'enseignement supérieur. En aval, des actions garantissent que les projets de R&D conduisent effectivement à la création de nouveaux produits ou services.

Les pôles de compétitivité renforceront également leur rôle en faveur du développement d'un environnement d'innovation et de croissance propice à l'ensemble des membres de leur communauté et, en particulier, aux entreprises les plus jeunes et/ou les PME et ETI en complémentarité avec les actions proposées par d'autres acteurs territoriaux. Ces activités se focaliseront sur 4 domaines principaux que sont l'accès au financement privé, l'internationalisation des entreprises, l'accompagnement des PME et l'anticipation des besoins en compétences.

Le CIADT du 12 juillet 2005 a accordé le label « pôle de compétitivité », prévu par l'article 24 de la loi de finances pour 2005, au pôle Imaginove. Ce label a été confirmé par le CIADT du 7 août 2008.

## **Article 1. Objet du contrat de performance**

L'objet du présent contrat est de définir les conditions d'usage du label « pôle de compétitivité » qui a été attribué par l'Etat et, par là-même, les priorités d'actions du pôle pour la période 2013-2018.

Par la présente, le pôle s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en conformité avec son objet social, à mettre en œuvre le présent contrat et ses annexes. Le pôle s'engage à cette fin, à déployer tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du présent contrat. En particulier, il met en œuvre la feuille de route stratégique du pôle jointe en annexe pour atteindre les objectifs technologiques et non technologiques de développement et de marché présentés. Il met en œuvre un programme d'actions sur 1 à 3 ans, mis à jour annuellement et assorti d'indicateurs de suivi, de résultats et d'impacts (cf. Article 14).

En contrepartie, l'Etat reconnaît au pôle le bénéfice du label « pôle de compétitivité », marque déposée le 4 juin 2010 auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI). Le pôle dispose des droits associés à ce label sur la durée du présent contrat dans les conditions d'usage définies ci-après.

L'Etat et les collectivités territoriales signataires s'engagent à soutenir financièrement le fonctionnement du pôle, tel que décrit à l'article 10 du présent contrat.

## **Article 2. Présentation du pôle**

### **1. Thématique du pôle**

Le pôle Imaginove est un pôle marchés et réunit des membres intéressés par ses actions sur la thématique principale des contenus et usages numériques, à forte composante créative et culturelle et 4 thématiques secondaires liées à des marchés transversaux (éducation numérique, robotique de service, smart cities, e-santé).

### **2. Domaines d'actions stratégiques du pôle**

Les objectifs du pôle sont déclinés sur 7 domaines d'action stratégiques qui correspondent à des domaines de compétences technologiques ou non technologiques stratégiques qui doivent être maîtrisés à terme par les acteurs du pôle.

Les domaines d'actions stratégiques relèvent des thématiques du pôle et sont cohérents avec celles-ci et entre elles. Imaginove est un pôle marchés et non technologique et ces domaines d'action stratégique, caractérisés par des clients, des réseaux, des concurrents, des technologies et une structure de coûts spécifiques, sont les suivants :

- Contenus dédiés aux médias (TV, cinéma, web, lieux publics)
- Jeux (vidéo, serious games)
- Livre numérique
- Robotique de services
- E-education
- Smart cities
- E-santé

Le détail des domaines d'actions stratégiques du pôle, leurs liens avec les thématiques du pôle, leurs perspectives de développement et les enjeux les entourant sont détaillés dans la feuille de route stratégique du pôle annexée au présent contrat. Il s'agit clairement de s'appuyer sur les tendances lourdes

### **3. Territoire du pôle**

Les activités du pôle s'exercent sur un « territoire » comprenant la région Rhône-Alpes conformément aux décisions du CIADT du 12 juillet 2005.

Il appartient au pôle de préserver sa compacité. Le territoire d'un pôle s'établit sur une à trois régions adjacentes sauf situation antérieure validée en CIADT.

### **4. Composition du pôle**

Le pôle est composé des entreprises, des établissements de recherche et de formation adhérant au pôle.

Ces adhérents sont à jour de leurs obligations financières envers le pôle, matérialisées par le paiement de leurs cotisations.

75% des adhérents du pôle sont implantés sur le territoire du pôle défini précédemment.

Le pôle est doté d'un règlement intérieur ou assimilé présentant les droits et obligations des membres. Ce règlement précise notamment les obligations en matière de confidentialité s'imposant aux membres dès lors qu'ils participent à l'activité du pôle.

Le pôle tient à jour la liste de ses membres sous la forme d'une liste des établissements d'entreprises, des laboratoires de recherche et de formation. Il s'engage à réactualiser cette liste au moins annuellement et à la communiquer conformément à l'article 13 selon le format requis.

### Article 3. Missions du pôle

Les pôles de compétitivité ont pour objectif de développer l'innovation au sens du manuel d'Oslo.

Pour ce faire, le pôle exerce trois grandes catégories de missions susceptibles d'être aidées par les pouvoirs publics selon les modalités présentées à l'article 10 :

- des missions strictement réalisées pour le compte des pouvoirs publics, qui comprennent de manière exhaustive :
  - o l'élaboration, l'actualisation et le suivi de la stratégie du pôle,
  - o la labellisation des projets collaboratifs de R&D,
  - o les activités de *reporting* exigées par les pouvoirs publics,
  - o et les missions exercées par le pôle sur la sollicitation expresse de l'Etat ou des collectivités territoriales pour participer à des travaux liés aux politiques publiques ;
- des missions pour stimuler l'innovation, la recherche et le développement collaboratif entre les entreprises (notamment les PME) et les laboratoires (cf. Article 6), soit des actions relatives à :
  - o l'émergence de nouveaux projets de R&D et l'accompagnement de ceux-ci pour aboutir à de nouveaux produits, services et procédés innovants mis sur le marché,
  - o la formalisation du soutien à d'autres projets de R&D,
  - o l'animation de la communauté des membres du pôle,
  - o la participation et l'animation d'actions fédératives de pôles ;
- des missions d'accompagnement des entreprises adhérentes du pôle pour constituer un environnement favorable à leur croissance et faciliter l'industrialisation des résultats des travaux de R&D (cf. Article 7). Ces actions se développent en complémentarité avec les services proposés aux entreprises sur le territoire du pôle. Elles peuvent concerner l'ensemble des membres du pôle ou être individualisées au profit de quelques adhérents.

Les éventuelles prestations commerciales proposées par les pôles n'ont pas vocation à être aidées par les pouvoirs publics.

### Article 4. Stratégie du pôle

La « feuille de route stratégique » du pôle définit sa stratégie sur la durée du présent contrat. Approuvée par le conseil d'administration du pôle, le 5 avril 2013, elle figure en annexe 1 du présent contrat.

#### 1. Marchés visés

Les principaux marchés visés (géographiquement et/ou sectoriellement) et les objectifs de croissance anticipés à titre indicatif à 3 et 6 ans sont :

Marchés et/ou segments visés	Taille du marché français <sup>(1)</sup>	Part de marché <sup>(2)</sup>	Croissance de part de marché à 3 ans <sup>(2)</sup>	Croissance de part de marché à 6 ans <sup>(2)</sup>
<i>Contenus dédiés aux médias (TV, cinéma, web, musées)</i>	14 Mds €	2 <sup>e</sup> région française après IdF	2 <sup>e</sup> région française après IdF	2 <sup>e</sup> région française après IdF
<i>Jeux vidéo (consoles, online, tablettes, smartphones)</i>	3 Mds €	17%	19%	21%
<i>Serious Gaming</i>	60M €	20%	22%	25%
<i>Livre numérique</i>	21M €	5%	7%	9%
<i>Education et formation numériques</i>	NC	NC	NC	NC
<i>Robotique domestique</i>	8 Mds €	Pas de marché	0,1%	0,3%
<i>Smart cities &amp; Mobilité</i>	NC	NC	NC	NC
<i>Santé et services à la personne</i>	1 Md €	0,2%	0,3%	0,4%

<sup>(1)</sup> Source

Audiovisuel : selon le CNC, le poids économique des entreprises audiovisuelles et cinématographiques (production, prestation, location, distribution) est estimé à 14Mds d'euros en 2011 avec une très forte concentration en Ile-de-France (90% environ). Il n'est cependant pas possible actuellement de donner avec précision la part de marché des entreprises membres du pôle. Toutefois, la région Rhône-Alpes est la 2<sup>e</sup> région de France pour l'activité cinématographique et audiovisuelle, grâce à l'activité des producteurs et de Rhône Alpes Cinéma (fonds soutien à la co-production). A titre indicatif, en 2012, sur 57 sociétés de production soutenues financièrement par le Fonds de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle, 29 étaient Rhônalpines.

La muséographie est à considérer comme un média complémentaire qui aura besoin à terme de davantage de contenus (audiovisuel, games, réalité augmentée,...) et nous avons intégré cela dans la thématique contenus

En ce qui concerne le marché français du livre numérique, il est estimé à 21 millions d'euros en 2012, soit 1% du marché global du livre. Sa progression doit doubler chaque année. A ce jour, une dizaine d'entreprises existent en Rhône Alpes avec un chiffre d'affaires cumulé proche de 1 M€.

Sur les 2 gros marchés émergents que sont la e-education et les smart cities, les chiffres annoncés par les cabinets de prospective sont importants (plusieurs dizaines de milliards de dollars) pour chacun d'eux. En faire une estimation nationale à ce jour est impossible.

Enfin, pour la robotique de services, il est souvent évoqué le chiffre de 25 milliards d'euros, qui englobe hardware, software et contenus. Compte tenu de la position de leader de la région Rhône-Alpes, des prévisions optimistes de business mais aussi du fait qu'aucun contenu n'existe à ce jour sur ce marché, le pôle fait une projection et mise sur un développement important puisque nécessaire de valeurs de contenus à créer : 8 millions d'euros de chiffres d'affaires à 3 ans

## **2. Objectifs généraux de développement du pôle**

Les principaux objectifs généraux de développement du pôle à 3 et 6 ans, développés dans la feuille de route stratégique dans le respect des orientations de la politique des pôles de compétitivité, sont de consolider les adhérents autour de 3 points évitant la dispersion :

- un accompagnement performant (stratégie, financement, formation, intégration de nouvelles compétences, international, observatoire régional, prise en compte des nouvelles tendances)
- favoriser l'émergence de projets de R&D plus nombreux en phase avec les enjeux marchés (relations avec labos, outils de veille stratégique et technologiques)
- donner aux entreprises et au pôle une visibilité nationale et internationale plus conséquente (projets de R&D, interclustering, compétences à la fois technologiques et usages à forte composante culturelle et créative).

La mise en place de projets structurants (co-working, Living Lab, Media Valley, Pôles régionaux d'excellence, Communautés thématiques comme le Serious game, futures plates-formes mutualisées) devra contribuer à cette consolidation et à l'émergence de 5 à 10 locomotives à 5 ans et également de développer le nombre d'adhérents .

Enfin, en s'appuyant notamment sur le résultat de l'étude Media Valley, la future stratégie régionale d'innovation (SRI) et les projets européens dans le cadre de Horizon 2020, le pôle devra initier, faire émerger de nouveaux relais de croissance pour les adhérents (robotique de services, éducation numérique, smartcities, santé et service à la personne)

L'ambition affichée depuis plusieurs années d'être reconnu comme le pôle européen de référence en matière de contenus et usages numériques pourra alors s'exprimer. Talents créatifs,

compétences esthétiques, design, story telling, technologies inhérentes seront clairement de véritables atouts pour actionner les relais de croissance des 5 thématiques secondaires.

A 6 ans, les nouveaux marchés visés seront plus matures et nos adhérents pourront développer un volume d'affaires conséquent sur ces nouveaux marchés, sans négliger pour autant leurs marchés traditionnels ou les atouts cités plus hauts s'expriment au mieux.

Objectifs	Echéance	Indicateur	Valeur cible
Maintien du niveau d'accompagnement des entreprises dans leur stratégie (compétences, marketing, finances, international)	Fin 2015	Nbre entreprises accompagnées	70/an (1 adhérent sur 2)
Faire émerger davantage de projets de R&D	Fin 2015	Nbre actions Think tank, Project Booster	12/an
Visibilité internationale et actions (missions, salons)	Fin 2015	Nbre entreprises accompagnées	30/an
Développer de nouveaux marchés (via pôles et clusters Français, S3, Horizon 2020 et Creative Europe)	Fin 2015	Nbre projets interfilières développés	4/an

### 3. Objectifs du pôle en termes d'impact économique

La mise en œuvre de la stratégie du pôle vise les résultats économiques suivants :

Objectifs	Indicateurs	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans
Entreprises adhérentes	- Progression (120 en 2013)	150	170
Ecoles adhérentes	- Progression (15 en 2013) -Diversification des formations (robotique, ingénieurs,...)	20	25
Laboratoires adhérents	- Progression (10 en 2013)	15	20
Emergence de leaders régionaux	- Prog Obj Croissance conforté - Nbre nouveaux profils	5	10
Progression des entreprises accompagnées	- évolution CA - évolution emplois	Prog de 25% Prog de 20%	
Création d'entreprises	- Nbre créations accompagnées	30	35
Consolider la Région comme une place forte des contenus et usages numériques en France	- Animation : place nationale - Documentaire : place nationale - Jeu vidéo : place nationale - Cinéma : place nationale - Robotique de services - e-éducation	3 <sup>e</sup> 3e 2 <sup>e</sup> 2 <sup>e</sup> entre 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>e</sup> Dans les 5	3e 3e 2e 2 <sup>e</sup> entre 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>e</sup> Dans les 5

*En termes de créations d'entreprises, de création d'emplois, nous ne disposons pas de chiffres fiables à ce jour. La mise en place de notre observatoire régional et le croisement avec d'autres chiffres régionaux nous permettra de disposer de données fiables dès début 2014. En Rhone Alpes, il existe environ 1100 entreprises dans notre filière pour environ 15 à 16 000 emplois*

*En ce qui concerne la e-éducation, notre vision s'appuie notamment sur plusieurs actions phares, autour des MOOC (Cours diffusés massivement en ligne), sujet d'avenir et dont l'université Lyon 1 est un des leaders au niveau mondial*

## Article 5. Activités en faveur de nouveaux produits, services et procédés innovants par l'émergence de projets de R&D collaboratifs

1. L'émergence de projets de R&D collaboratifs conduisant au développement de nouveaux produits, services et procédés innovants est le socle de l'activité du pôle. Il y consacre une part importante de ses ressources et est soumis à une obligation de moyens.

Le pôle fait émerger de nouveaux projets de R&D collaboratifs sur ses domaines d'actions stratégiques par un travail actif de mobilisation de ses membres, de relations entre pôles de compétitivité, de veille technologique, etc.

A ce titre, les principaux objectifs d'innovation technologiques et non technologiques du pôle à 3 et 6 ans (voire 10 ans dans la mesure du possible) dans le cadre des marchés visés définis par le pôle (cf. Article 4) sont :

Objectifs	Echéance	Indicateur	Valeur cible
Projets FUI financés/an	Fin 2016	Nbre projets finances	8
Projets ANR labellisés/an	Fin 2016	Nbre projets labellisés	30
Développement de projets liés à la robotique de services	Fin 2016	Nbre de projets labellisés	4
Développement de projets liés à l'éducation numérique	Fin 2016	Nbre de projets labellisés	4
Développement de projets liés à la e-santé	Fin 2016	Nbre de projets labellisés	4
Aider les adhérents à aller vers les nouvelles typologies applicatives décrites dans la FDRS	Fin 2015	Nbre entreprises participantes aux Think tank, Project Boosters	80/an
Projets européens	Fin 2015	Nbre projets financés	3

2. Le pôle labellise des projets de R&D collaboratifs, conformément à l'article 24 de la loi de finances pour 2005. Cette labellisation est possible dès lors que :

- le projet est inscrit dans une des thématiques du pôle définies à l'article 2 ;
- le projet est collaboratif, c'est-à-dire réunit au moins 2 entreprises et un organisme de recherche ou de formation, conformément à la loi de finances pour 2005.

La procédure de labellisation comprend donc l'analyse de la cohérence du projet par rapport à la thématique du pôle et la feuille de route technologies-marchés. Cette labellisation conduit le pôle à adresser une « lettre de labellisation » au porteur du projet labellisé.

Le pôle peut également exprimer son soutien à un projet partenarial mais non collaboratif<sup>1</sup> (par une lettre de soutien par exemple) lorsque ce projet vise à répondre à une des priorités de ses domaines d'actions stratégiques et présente une qualité particulière.

Le pôle s'engage à disposer d'un « guide méthodologique » précisant les conditions d'obtention d'une labellisation par le pôle des projets de R&D collaboratifs et/ou d'une lettre de soutien (modalités internes de décision, conditions de colabellisation de projets avec

<sup>1</sup> C'est-à-dire ne réunissant pas au moins 2 entreprises et un organisme de recherche ou de formation.

d'autres pôles avec lesquels il est engagé dans des coopérations fréquentes, engagements mutuels du pôle et des porteurs de projets, etc.). Il est transmis aux membres du comité de coordination.

3. Le pôle assure, sur la durée, le suivi de l'avancée des projets de R&D, qu'il a labellisés et qui ont été cofinancés par des fonds publics, ainsi que de leurs retombées économiques.

Le pôle explicite formellement sa procédure interne d'accompagnement des projets de R&D et la porte à connaissance des pouvoirs publics lors d'un comité de coordination.

Cette procédure permet au pôle de disposer d'une description des retombées économiques attendues et effectives des projets précités afin notamment de répondre aux obligations de *reporting* (cf. Article 13) et d'évaluation (cf. Article 15).

Le pôle assure également une bonne communication et animation autour des projets qu'il a soutenus ou labellisés.

4. Le pôle accompagne les projets dans la durée, jusqu'à la mise sur le marché, pour faciliter la valorisation économique des résultats des travaux de R&D. A cette fin, le pôle mobilise l'ensemble des acteurs de son territoire et notamment les acteurs du transfert et de l'innovation. En tant que de besoin et si possible, le pôle participe à la gouvernance des structures de transfert et innovation.
5. Le pôle s'engage à favoriser l'émergence de projets de R&D collaboratifs au niveau communautaire associant des entreprises membres et/ou coordonnées par un de ses adhérents. Le plan d'actions à 3 ans précise des objectifs chiffrés en la matière.
6. Le pôle accompagne et favorise la création de startups issues des projets de R&D qu'il soutient. Pour cela, il veille à coordonner son action avec celle des incubateurs de son territoire mais aussi des pépinières et des hébergeurs d'équipements (*plates-formes, living lab, fablab, etc.*).
7. En matière de propriété industrielle, le pôle s'engage à nommer un référent « propriété industrielle » qui sera l'interlocuteur privilégié du correspondant du pôle nommé au sein de l'INPI. Il organise, au moins une fois par an, un séminaire d'information sur ce sujet, à l'intention des membres du pôle.

## **Article 6. Activités en faveur de l'accompagnement du développement et de la croissance des PME/ETI dans les territoires**

- 1. Le pôle contribue à l'accompagnement du développement des entreprises innovantes adhérentes, en complémentarité avec l'offre de services existante sur son territoire.**

Pour cela, il construit une réponse forte aux besoins prioritaires exprimés par ses membres.

Ses activités se focalisent sur 4 domaines principaux :

- l'accès au financement, en particulier privé : le pôle consacre un effort spécifique à accroître la visibilité de ses membres PME auprès des investisseurs et financeurs privés et renforce les liens avec les investisseurs de son écosystème. Ainsi un collège « investisseurs privés » pourrait être créé au sein du Conseil d'Administration
- l'internationalisation des entreprises ;
- l'accompagnement des PME (parrainage, coaching, conseil en propriété intellectuelle, modernisation des procédés et outils industriels, qualité, design, marketing, comptabilité, etc.) par l'organisation d'une offre de service s'appuyant sur les outils existants dans le territoire quand c'est possible ou au sein même du pôle ;



- l'anticipation des besoins en compétences de ses membres et de la rencontre entre les besoins des entreprises et l'offre des centres de formation initiale ou continue.

Les actions du pôle peuvent être plus larges en fonction des attentes de ses membres, des spécificités locales et thématiques. A ce titre, le pôle peut conduire des actions notamment en faveur de l'anticipation des besoins fonciers et l'aménagement urbain, la promotion des innovations de ses membres en assurant un rôle de vitrine, la normalisation, etc.

L'accompagnement par le pôle de ses membres s'appuie sur l'offre existante des autres acteurs publics et privés du territoire (pépinières, incubateurs, technopôles, agence régionale de développement, etc.) et est construite en complémentarité avec celle-ci. Toute demande de soutien public pour une de ses actions est accompagnée d'un argumentaire sur la nécessité de cette action (absence sur le territoire d'un service équivalent, accès insuffisant, complémentarité avec l'existant, etc.).

En particulier, les actions éventuellement menées par les pôles en matière d'anticipation des besoins en compétences associent les partenaires sociaux.

Ces actions sont conduites en cohérence avec les actions présentées à l'article 5.

## 2. Les priorités du pôle en matière de développement des entreprises

Au vu de la feuille de route stratégique du pôle (Annexe 1), les priorités du pôle en matière de développement des entreprises à 3, 6 et 10 ans sont les suivantes :

Objectifs	Echéance	Indicateur	Valeur cible
1-Sensibiliser les financeurs privés à notre filière pour renforcer les fonds propres	Fin 2015	Nbre RDV financeurs privés	10/an
2-Faciliter l'accès aux nouveaux marchés décrits dans la FDRS pour les adhérents	Fin 2015	Nbre entreprises dans projets nouveaux marchés	5/an
3-Proposer des programmes de formation (nouveaux métiers, nouveaux besoins, quel financement, prise de conscience des adhérents)	Fin 2015	Nbre entreprises présentes	10/an
4-Mettre en oeuvre un plan de développement international	Fin 2015	Nbre entreprises accompagnées	30/an
5_Emergence de leaders régionaux (notamment via programme d'accompagnement Obj croissance)	Fin 2015	Nbre entreprises leader sur marché français	5
6-Proposer aux adhérents les conditions de business (conventions affaires, RDV grands comptes)(présence sur conventions existantes ou création)	Fin 2015	Nbre entreprises accompagnées	30/an

Les priorités 4 et 5 sont réalisées en propre par le pôle, avec le soutien de la Région Rhone Alpes et de ERAI. Les priorités 1, 2 & 3 sont réalisées par l'intermédiaire d'autres acteurs dans le cadre d'un partenariat existant ou envisagé.

Le 2<sup>e</sup> volet de la feuille de route établit la liste des thématiques que le pôle réalisera lui-même et celle pour lesquelles il se coordonnera avec d'autres acteurs.

### Article 7. Programme d'actions du pôle à 3 ans

La feuille de route stratégique du pôle se décline en deux programmes d'actions de 3 ans (2013-2015 et 2016-2018) fondées sur les activités d'émergence de nouveaux produits, services et

procédés innovants et d'accompagnement du développement des PME et ETI, détaillées aux articles 5 et 6. Ils comprennent une mise en valeur spécifique des sujets suivants :

- le soutien à l'innovation,
- les actions en faveur du lien avec les acteurs de la formation ;
- les actions à l'international du pôle et d'internationalisation des membres du pôle.

Le programme d'actions (2013-2015), à la date de la signature du contrat, constitue l'annexe 2. Ses principaux axes d'actions peuvent être résumés comme suit :

Axes	Intitulé	Objectifs	Indicateur	Valeur cible
<b>Consolidation</b>				
Innovation	<b>Montage projets R&amp;D</b>	Labellisation et financement	Nbre projets FUI labellisés	10/an
Innovation			Nbre projets FUI financés	6/an
			Nbr d'autres projets financés	40/an
Innovation			Nbr projets communautaires définis comme bons mais non financés	2/an
Innovation	<b>Project Booster</b>	Emergence de projets	Nbre projets identifiés	10/an
Innovation	<b>Suivi projets financés</b>	Avancement et transfert marché	Nbre projets suivis	10/an
Innovation	<b>Think Tank</b>	Opportunité de projets R&D et de business	Nbre de livrables publiés	20/an
Innovation	<b>Outil de veille en ligne</b>	Information stratégique pour adhérents	Nbre inscrits site dédié	500
Structuration écosystème	<b>Digital Création (prog accompagnement)</b>	diagnostic, évaluation du projet de création	Nbre entreprises accompagnées	20/an
Structuration écosystème	<b>Imaginove Développement (prog accompagnement)</b>	Consolidation stratégique	Entreprises accompagnées/an	15/an
Structuration écosystème	<b>Objectif Croissance (prog accompagnement)</b>	Faire émerger des leaders régionaux	Nbre entreprises accompagnées	12/an
Structuration écosystème	<b>Sphère financière</b>	Faciliter relations avec banquiers et financeurs divers	Nbre projets R&D aidés	3/an
Structuration écosystème	<b>Accompagnement juridique</b>	Conseil	Nbre entreprises accompagnées	5/an
International	<b>Prospection (PDI) via missions et salons</b>	Trouver des partenaires étrangers	Nbre entreprises accompagnées	10/an
International	<b>Promotion de la filière et attractivité du territoire</b>	Montrer savoir faire et trouver des clients	Nbre entreprises accompagnées	20/an

International	<b>Interclustering</b>	Identifier des clusters et conventionner avec objectifs clairs	Nbre conventions valides	5
International	<b>Veille Internationale</b>	Compléter et benchmarker nos infos stratégiques	Nbre lettres veille internationale	3/an
Formation	<b>Conseil et accompagnement GPEC</b>	accompagnement RH, formation, nouveaux métiers	Nbre adhérents formés ou accompagnés	10 /an
Formation	<b>Réseau des écoles</b>	Soutenir l'excellence des formations et favoriser les collaborations inter-écoles	Nbre actions du réseau des écoles	5/an
Formation	<b>Talent Day</b>	Rencontres écoles/entreprises et mise en avant talents	Nbre entreprises et écoles présents	50/15
Formation	<b>Site Ganuta Jobs</b>	Attirer et fidéliser les talents	Nbre visites/an	50 000
Formation	<b>Concours Ganuta</b>	Promotion de talents et favoriser la création d'entreprises	Nbre projets déposés & Nbre sociétés créées	150/5
Structuration écosystème (outils)	<b>Observatoire Régional</b>	Disposer de chiffres clés de la filière (CA, emplois,...) et cartographie des compétences	Outil complet et exploitable tous les ans en Octobre	/
Structuration écosystème (outils)	<b>CRM</b>	Disposer d'un actif recensant les entreprises, les projets et leurs interactions	Outil qui alimente les tableaux de bord	/
Structuration écosystème (outils)	<b>Conseil d'administration</b>	Aller vers une gouvernance en phase avec le périmètre	Nouveaux statuts validés	/
Structuration écosystème (outils)	<b>Conseil d'orientation stratégique</b>	Se doter d'un organe de réflexion stratégique	Nbre personnalités référentes dans ce COS	4
<b>Projets structurants</b>				
Innovation	<b>Co-Working Minoterie</b>	Emergence nouveaux contenus et nouveaux modèles éco	Taux de remplissage du lieu	80%
Innovation	<b>Living Lab Part Dieu</b>	Utiliser un laboratoire d'expérimentation des nouveaux usages numériques	Nbre adhérents utilisateurs	10/an
Innovation	<b>Media Valley</b>	(cf Nouveaux marchés)		
Innovation	<b>SGExpo (Serious Game expo)</b>	Capitaliser sur le succès du salon Serious game Expo pour développer et élargir la communauté des acteurs	Nbre thématiques présentées (formation, marketing, simulation,...)	5
Innovation	<b>Fonds privés</b>	Attirer des partenaires privés pour financer des actions ou un fonds de dotation	Nbre partenaires validés	5

Structuration écosystème	<b>Pôles d'excellence</b>	Animation régionale filière cohérente	Convention régionale entre Imaginove et les divers pôles d'excellence	Fin 2013
Nouveaux marchés				
Innovation	<b>Ateliers croisés</b>	faire émerger des sujets ou projets communs inter-filière	Nbre thématiques soulevées	10
Innovation	<b>Communauté d'innovation appliquée</b>	Réaliser des 1ers projets communs	Nbre projets labellisés	4/an
Communication				
Interne	<b>Réseau des adhérents</b>	Créer une synergie entre les adhérents	Nbre adhérents présents aux actions réseau	Moy de 20
externe	<b>Visibilité</b>	Installer le nouveau périmètre & les actions inhérentes	e-Réputation et impact sur réseaux sociaux	/

Le programme d'actions à 3 ans est révisé chaque année et transmis aux correspondants Etat (national et local) et Région du pôle ainsi qu'au secrétariat du comité de pilotage de la politique des pôles de compétitivité. Il permet ainsi la définition du programme annuel d'actions du pôle.

L'année 2013 du programme d'actions 2013-2015, à la date de la signature du contrat, est la base du conventionnement financier de l'Etat pour 2013. Il en va de même de l'année 2014 pour le conventionnement 2014.

## **Article 8. Insertion du pôle dans son écosystème, partenariats et coordination avec des structures homologues**

### **1. Coordination avec d'autres pôles de compétitivité – relations inter-pôles**

Le pôle veille à mettre en place et à développer des relations inter-pôles au sein de sa filière et au sein de filières complémentaires et/ou dans une logique de croisement entre offre technologique et marchés.

La liste et la nature des engagements existants sont rappelées en annexe 7.

### **2. Coordination avec d'autres clusters**

Le pôle veille à développer ses relations et sa coordination avec d'autres clusters de son territoire et/ou de son secteur dans une logique de croisement entre offre technologique et marchés, afin d'inscrire son action dans la meilleure complémentarité possible avec les autres acteurs territorialisés.

La liste et la nature des engagements existants, en France ou à l'international, sont rappelées en annexe 8.

### **3. Coordination avec les plates-formes technologiques**

Les pôles veilleront à mettre en place des relations étroites avec les plates-formes technologiques de son territoire relevant de son domaine d'activité.

## **Article 9. Sécurité économique**

Les pôles réunissent des acteurs importants de l'innovation qui mutualisent leurs réflexions sur le devenir de leur secteur. Ils constituent donc une cible privilégiée pour les auteurs d'ingérence économique.

Dans ce contexte, le pôle s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens de sa sécurité économique lors des échanges oraux, écrits et numériques entre ses membres et vis-à-vis de ses financeurs ;
- utiliser des outils d'échanges d'information sécurisés pour échanger et héberger des informations sur les projets collaboratifs de R&D ;
- mettre en place une charte de confidentialité vis-à-vis de ses membres.

Par ailleurs, il organise, une fois par an, avec le concours des services de l'Etat, une réunion d'information et de sensibilisation à l'intention de l'ensemble de ses membres. Les agents de l'Etat ou des conférenciers en sécurité économique labellisé Euclès seront prioritairement mobilisés à cette fin.

## **Article 10. Modèle économique et moyens de fonctionnement du pôle**

### **1. Moyens d'animation du pôle**

#### **Equipe d'animation constituée de 8 personnes (8 ETP)**

- Direction Générale (1 personne)
- Assistanat administratif et financier (1 personne)
- Recherche & Développement (2 personnes), intégrant la veille et les think tank
- Accompagnement et conseil aux entreprises (2 personnes), intégrant les dimensions internationales de l'accompagnement, la formation et les RH
- Communication (2 personnes), intégrant la partie salons et événements

Sur les 3 années à venir, il est envisagé d'avoir une personne en complément pour assister le service accompagnement des entreprises (RH, stratégie, finances, international) et être en charge de la relation avec les nouveaux adhérents (prospection premiers contacts, suivi périodique,...)

#### **Infrastructures (propriétés du pôle)**

- CRM (installation en cours)
- Observatoire régional (création en cours). Un lien pourra être fait avec l'Observatoire TIC de la Région Rhône Alpes en 2014
- Espace de co-working à Lyon/Villeurbanne en 2013

#### **Sites régionaux (synergie globale autour de la stratégie régionale)**

- Réseau des pôles régionaux d'excellence (4 à ce jour avec développement en cours à Grenoble et St Etienne)

### **2. Modèle économique du pôle**

#### **Grandes masses financières 2013**

- Animation : 625 000€
- Budget global : 1 851 500€
- Adhésions : 100 000€
- Prestations : 400 000€
- Apport privé (sponsors,...) : 23 000€
- Valorisations privées : 70 000€
  - Comités scientifiques
  - Jurys des programmes d'accompagnement
  - Intervenants divers (Conférences, ateliers, coaching projets,...)

### Perspectives d'évolution budgétaire

- Augmentation du nombre d'adhérents entreprises (passer de 120 à 150 d'ici fin 2015)
- Augmentation progressive des cotisations (5% du budget à ce jour) pour atteindre 8% du budget à fin 2015
- Développer les fonds privés (sponsoring/partenariat, fonds de dotation nouveaux contenus et nouvelles actions)
- Redimensionnement du Plan de développement à l'international à compter de 2014 (priorisation des actions et évolution de la part de financement privé)

### Budget prévisionnel du pôle

	2013	2014	2015(*)	2018(*)
<b>DEPENSES</b>				
A) Stratégie du pôle (élaboration, actualisation, suivi), labellisation projets R&D, comités selection projets culture, promotion du territoire, reporting, relations financeurs	388 677	400 000		
B) Détection, émergence, accompgnt projets R&D, relations pôles, montage projets européens, promotion résultats, Communautés, prospection, information, actions promotion du pôle et ses actions, animation réseau des pôles	902 663	930 000		
C) Actions collectives (finances, interclustering, salons, conférences) et actions individuelles (accompagnement des entreprises, formation)	560 227	577 000		
<b>RECETTES</b>				
Cotisations adhérents	100	110		
Revenus de prestations	400	420		
Autres ressources privées	103	110		
dont valorisation de ressources en nature	70	80		
Contributions publiques souhaitées	1 248	1 267		
<b>TOTAL : Budget du pôle</b>	<b>1 851 k€</b>	<b>1 907k€</b>		

Ce budget porte sur l'ensemble des activités conduites en propre par le pôle.

Le pôle s'engage à accroître la part de ses ressources propres afin d'atteindre à court terme un financement public/privé équilibré de son budget et de créer les conditions d'un financement privé majoritaire à moyen terme. Cet équilibre s'établit ainsi à 32% de ressources propres à échéance 2014 et 50% à échéance 2018.

### 3. Engagements financiers des pouvoirs publics

Afin de contribuer au fonctionnement du pôle, l'Etat et les collectivités territoriales, signataires du présent contrat, apportent des subventions via des conventions de financement conclues et signées avec le pôle. Ces conventions s'appuieront sur le détail des actions à mener, les échéanciers, le montant et les natures des dépenses tels que définis dans la déclinaison annuelle du programme d'actions ainsi que les contributions apportées et leurs conditions d'attribution.

Les contributions financières des pouvoirs publics porteront sur les montants indicatifs figurant dans le tableau ci-dessous :

N.B : Ouvrir une ligne par financeur	2013	2014	2015
Contribution maximale Etat	230k€	230k€	230 k€
Contribution Région Rhône Alpes	828k€	828k€	828 k €
Contribution Grand Lyon	160k€	160k€	160k€
Contribution CG Drome	10k€	10k€	10k€
Autres CG	0	19k€	20k€
CNC (sub SGExpo via le FAJV) et autres CG	30 k€	30 k€	30 k€
Contribution des fonds européens	0	0	0

Ces subventions interviendront dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat. A cette fin, des demandes complémentaires d'information ou de justifications des dépenses pourront être demandées au pôle. Celui-ci est soumis à une obligation de réponse.

#### 4. Suivi financier du pôle

Le pôle s'engage, sur la base de sa comptabilité analytique, à réaliser un suivi détaillé de ses dépenses et recettes, comprenant notamment à :

- un relevé des dépenses et recettes correspondant aux différentes missions du pôle (cf. Article 3) ;
- un relevé valorisant les apports en nature dont il bénéficie pour ses missions et détaillant les modalités retenues pour le calcul de cette valorisation<sup>2</sup>.

Le pôle transmet à ses financeurs publics un bilan financier provisoire, au plus tard le 31 mars de chaque année. Le bilan approuvé par l'assemblée générale du pôle est transmis en juillet de chaque année.

Il transmet un bilan annuel de son activité à ses correspondants Etat et Région. Il présente ce bilan au comité de coordination annuel du pôle (cf. Article 11).

#### Article 11. Missions et fonctionnement du comité de coordination du pôle

1. Un comité de coordination du pôle est mis en place par les parties signataires du contrat. Il s'assure du suivi de l'activité du pôle et en prépare les évolutions éventuelles.

Ce comité se substitue à l'ensemble des comités existants et réunissant les pouvoirs publics. Il peut être réuni à un niveau technique selon l'objet de la réunion.

S'agissant du financement des projets de R&D, le comité de coordination au niveau technique se substitue à l'actuelle commission des financeurs et apporte une visibilité en amont des dépôts formels de dossiers de projets collaboratifs de R&D. Il examine les projets sélectionnés par la structure de gouvernance afin d'envisager leur éventuel soutien financier.

2. Au moins une fois par an, le comité de coordination se réunit au niveau plénier et échange sur :
  - la stratégie du pôle ;
  - le bilan des actions de l'année présenté par le pôle ;
  - les perspectives de développement du pôle pour l'année à venir ;
  - le suivi des objectifs fixés dans le contrat de performance (objectifs de croissance de développement et d'impact économique) ;
  - le bilan financier du pôle et la qualité de sa gestion.

<sup>2</sup> Cette valorisation doit, dans la mesure du possible, s'établir au prix du marché.

Le pôle présente au comité de coordination, *a minima* les informations mentionnées ci-dessous :

- le bilan de la mise en œuvre de la feuille de route stratégique du pôle, et en particulier du programme d'actions annuel et de son calendrier, éventuellement réactualisé, assortie des résultats obtenus et du renseignement des indicateurs définis à l'article 13 ;
  - la liste des projets collaboratifs de R&D et des projets structurants labellisés par le pôle et les financements correspondants demandés et obtenus ;
  - le bilan financier annuel du pôle et, notamment, la répartition entre les financements privés et publics ;
  - sa demande de financement actualisée pour l'année budgétaire à venir.
3. Le comité de coordination est composé *a minima* de représentants :
- du pôle : président, représentant du bureau du pôle, directeur général ;
  - de l'Etat : préfet de la région chef de file du territoire du pôle ou son représentant, préfets des autres régions du territoire du pôle ou son représentant, correspondant Etat national, correspondant Etat local, correspondants associés ;
  - des conseils régionaux : président du conseil régional de la région chef de file du territoire du pôle ou son représentant, présidents de conseil régional des autres régions territoire du pôle ou son représentant, correspondant Région ;
  - des autres collectivités territoriales signataires du présent contrat : présidents ou leurs représentants.

Le comité de coordination est présidé par le préfet de la région et le président du conseil régional de la région chef de file du pôle ou leurs représentants.

Les autres collectivités territoriales non signataires du présent contrat sont invitées au comité de coordination et, en tant que de besoin, les représentants locaux des agences nationales investies dans la politique des pôles.

4. Un compte-rendu des échanges et des décisions de ce comité est rédigé et transmis aux participants ainsi qu'au secrétariat du comité de pilotage de la politique des pôles de compétitivité.

## **Article 12. Correspondants du pôle**

Les relations entre les pouvoirs publics et les pôles de compétitivité sont organisées par l'intermédiaire de correspondants.

Ces correspondants sont membres de droit du comité de coordination du pôle dont ils assurent le suivi. Ils sont chargés collectivement du suivi de la bonne exécution du présent contrat. Ils sont chargés d'appréhender la stratégie du pôle à court et moyen termes et son évolution technologique. Ils exercent un regard critique sur la stratégie du pôle et ses réalisations. Ils veillent au maintien de la logique territoriale des pôles de compétitivité et à la compacité de leur territoire. Ils ont pour mission d'alerter le pôle, le comité de coordination et le comité de pilotage de la politique des pôles sur l'évolution de celui-ci et ses résultats,

Ils sont destinataires de l'ensemble des documents d'information et de *reporting* élaborés par le pôle (cf. Articles 13 et 14). Le pôle les informe des projets de changements majeurs de sa stratégie ou des difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre. Il signale à ses correspondants tous projets de modification de ses statuts, de la composition de ses instances dirigeantes (conseil d'administration et bureau) et toute autre information utile à leur mission de suivi du pôle.



Deux types de correspondant sont établis pour chacun des pôles :

### **1. Les correspondants de l'Etat**

Dans sa relation de proximité, l'Etat désigne un correspondant local au sein d'un service déconcentré. Il représente l'Etat auprès du pôle sous l'autorité du préfet de région et est l'interlocuteur au quotidien du pôle. Un correspondant désigné au niveau national complète ce dispositif. Ces correspondants sont chargés d'accompagner l'évolution du pôle dont ils ont la charge en cohérence avec les stratégies nationales, de connaître et d'exercer un regard critique vis-à-vis de sa stratégie à moyen terme, de suivre la réalisation de son contrat de performance en lien avec les autres correspondants. Le correspondant local apporte un éclairage local sur la politique nationale et est, plus particulièrement chargé du suivi de l'animation du pôle, des relations avec les collectivités territoriales. Il est généralement en charge du conventionnement financier du pôle pour le compte de l'Etat. Le pôle et le correspondant « Région » lui donnent une visibilité sur les financements publics ou privés dont bénéficie la structure de gouvernance du pôle, lui permettant de dresser la synthèse de tous les financements publics obtenus. Le correspondant national veille en particulier à la bonne coordination du pôle au sein de son secteur et/ou de sa filière à l'échelle nationale. Il organise en lien avec ses collègues correspondants Etat les rencontres inter-pôles et instruit, pour ce qui le concerne, l'appui public aux projets d'innovation du pôle et en assure le suivi. Il rencontre au moins deux fois par an l'équipe du pôle et l'invite, au moins une fois par an, au niveau national, à des rencontres inter-pôles selon une logique thématique.

### **2. Les correspondants des Régions**

Des correspondants des Régions auprès des pôles sont définis. Ils représentent leur collectivité auprès du pôle et sont son interlocuteur au quotidien. Ils sont en liaison régulière avec leurs homologues de l'Etat et veillent à la mise en œuvre des actions définies par le contrat de performance. Ils apportent un éclairage sur les différentes politiques régionales en matière de développement économique et d'innovation et, réciproquement, veillent à la prise en compte de la stratégie du pôle par les stratégies régionales. Ils s'assurent de la mobilisation des dispositifs régionaux en faveur du développement des pôles. Enfin, ils sont responsables, pour le compte de leur collectivité, du suivi de l'animation du pôle et des relations avec l'Etat. Ils ont en charge la préparation et le suivi des financements apportés par leur collectivité. Le pôle et le correspondant « Etat » lui donnent une visibilité sur les financements publics ou privés dont bénéficie la structure de gouvernance du pôle.

Les correspondants associés de l'Etat [et des collectivités : sous réserve de leur mise en place] se coordonnent avec les correspondants présentés ci-dessus pour permettre au pôle de disposer d'interlocuteurs uniques en nombre limité.

## **Article 13. Obligations de reporting vis-à-vis des pouvoirs publics**

1. L'Etat met en place un dispositif national de suivi de l'activité et des résultats, en particulier économiques, des pôles de compétitivité.

Dans ce cadre, des données de caractérisation et des indicateurs nationaux d'activité, de résultats et d'impacts communs à tous les pôles sont définis par le comité de pilotage de la politique des pôles (cf. Annexe 3).

Ces données sont collectées annuellement auprès du pôle par les services compétents du ministère en charge de l'industrie dans le cadre d'une « enquête annuelle ».

Ces informations permettent la mise à jour du tableau de bord individuel du pôle, le suivi de la gestion du pôle et la réalisation d'études nationales.

2. Le pôle s'engage à transmettre aux services compétents du ministère en charge de l'industrie les informations nécessaires à l'enquête annuelle. Ces informations sont transmises selon les indications présentées en annexe 3 dans le respect du calendrier et des critères indiqués.
3. L'Etat et les collectivités territoriales signataires du présent contrat s'engagent à transmettre les informations en leur possession, non soumises au secret statistique au fiscal, utiles au suivi par le pôle de son activité.
4. L'Etat transmet à l'ensemble des signataires du contrat de performance les données brutes recueillies dans le cadre de l'enquête annuelle ainsi que les tableaux de bord qui en résultent.

Il fournit également en retour au pôle des informations agrégées au niveau du pôle telles que la croissance des entreprises du pôle, leur part de chiffre d'affaires à l'export, l'évaluation de leurs parts dans le chiffre d'affaires du secteur, la dynamique de l'emploi, etc.

5. Les pouvoirs publics signataires du présent contrat s'engagent à coordonner de la meilleure manière possible les demandes d'informations à la structure de gouvernance du pôle, afin de réduire la charge administrative afférente à de telles sollicitations et, dans le cadre de leur convention financière, à ne pas demander d'autres éléments de suivi et d'impacts que ceux prévus au présent contrat.

#### **Article 14. Suivi de l'activité du pôle et de son programme d'actions**

Le pôle met en place tous les moyens nécessaires au suivi de son activité. L'analyse régulière de la progression du pôle vers les objectifs figurant à l'article 4, ainsi que de la bonne réalisation des actions associées, est de la responsabilité première du pôle.

Pour assurer le suivi de chacune des actions de son programme annuel, le pôle définit des indicateurs liés aux objectifs qu'il a retenus dans sa feuille de route stratégique et fixe, pour ces indicateurs, des valeurs cibles. Différents types d'indicateurs doivent être pris en compte :

- indicateurs liés au fonctionnement du pôle et à l'implication de ses membres,
- indicateurs relatifs au suivi des actions menées par le pôle,
- indicateurs d'impact et de résultats de ces actions, en particulier en termes économiques (produit ou service mis sur le marché, emploi et CA généré pour les membres)
- indicateur de satisfaction de ses membres,

Ces indicateurs peuvent s'appuyer sur les indicateurs définis dans le cadre des obligations de *reporting* présentés à l'article précédent.

Au moins une fois par an, l'activité du pôle fait l'objet d'une présentation au comité de pilotage de la politique des pôles sur la base des informations transmises sur l'état de son activité. Le correspondant Etat national rend compte au pôle des remarques éventuelles du comité de pilotage.

#### **Article 15. Evaluation**

##### **1. Bilan intermédiaire**

Un bilan intermédiaire de l'activité du pôle, de son positionnement et du déroulement de sa feuille de route stratégique sera effectué à mi-parcours, c'est-à-dire fin 2015-début 2016.

Il pourra conduire, si nécessaire, à une actualisation de la feuille de route stratégique du pôle (Annexe 1), du présent contrat et des moyens associés.

## **2. Evaluation en fin de période**

Au terme du présent contrat de performance, le pôle fera l'objet d'une évaluation approfondie de son activité sur les bases des engagements du présent contrat et des objectifs de la phase 3 de la politique des pôles tels que définis par les pouvoirs publics.

Les données recueillies par l'intermédiaire de « l'enquête annuelle » (cf. Article 13) seront transmises aux futurs évaluateurs chargés de mener à bien cet exercice ainsi que le présent contrat.

3. Les pouvoirs publics, signataires du présent contrat, s'engagent à coordonner de la meilleure manière possible les éventuels bilans et évaluations, autres que ceux précités, qu'ils auraient à conduire et qui impacteraient le pôle.

## **Article 16. Communication**

Le pôle est incité à accroître ses efforts de communication sur son action et ses résultats.

Dans toutes ses actions de promotion, menées en France ou à l'étranger, qu'elles concernent des actions d'animation ou la mise en valeur de projets, le pôle s'engage à mentionner l'existence d'un soutien public en faisant mention de la marque figurative « pôle de compétitivité : moteur de croissance et d'emploi » et du label « pôle de compétitivité », ainsi que les logos de l'ensemble des financeurs.

En cas de communication sur des projets de R&D, le pôle s'engage de même à mentionner l'existence éventuelle d'un soutien public en mentionnant le logo de l'ensemble des financeurs.

Le pôle invite également ses membres à mettre valeur la politique des pôles de compétitivité et le pôle en particulier.

## **Article 17. Modalités d'exécution du contrat et dispositions diverses**

1. Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2018.
2. Les annexes au présent contrat ont valeur contractuelle.

Elles comprennent :

- la feuille de route stratégique (annexe 1) ;
  - le programme d'actions à 3 ans (2013-2015) et ses volets spécifiques en matière d'innovation, de formation et d'international (annexe 2) ;
  - les éléments d'information de l'enquête annuelle (annexe 3) ;
  - les indicateurs spécifiques liés aux objectifs du pôle (annexe 4) ;
  - les statuts de la structure de gouvernance du pôle (annexe 5) ;
  - la liste des engagements inter-pôles et leurs principaux éléments de contenu (annexe 6) ;
  - la liste des engagements du pôle avec d'autres clusters et leurs principaux éléments de contenu (annexe 7).
3. Doivent être modifiées ou complétées par avenant au présent contrat les dispositions du contrat lui-même et ses annexes 1, 2 et 4.

## Annexe 1 : Indicateurs spécifiques liés aux objectifs du pôle

Items	indicateurs	2013	A 3 ans	A 6 ans
<b>Gouvernance &amp; Pilotage</b>	<i>Evolution du budget annuel</i>	1851k€	1950k€	2100k€
	<i>ETP de la structure</i>	8	9	10
	<i>Partenaires privés</i>	0	4	6
	<i>Nbre adhérents entreprises</i>	120	150	170
	<i>CA total</i>			
	<i>Emplois</i>			
	<i>Nbre adhérents laboratoires</i>	7		
	<i>Nbre adhérents formation</i>	19		
		<b>Base 2012</b>		
<b>Animation filière</b>	<i>Nbre événements réseau</i>	26		
	<i>Nbre de participants</i>	1520		
	<i>Nbre ateliers/Workshops</i>	13		
	<i>Nbre de participants</i>	670		
	<i>Nbre événements thématiques</i>	17		
	<i>Nbre de participants</i>	124		
	<i>Nbre actions collectives</i>	7		
	<i>Nbre de participants</i>	181		
<b>R&amp;D Projets</b>	<i>Nbre projets labellisés</i>	23		
	<i>Nbre projets financés</i>	8		
	<i>Dont FUI</i>	6		
	<i>Dont ANR</i>	1		
	<i>Dont Oseo</i>	0		
	<i>Dont RIAM/CNC</i>	0		
	<i>Dont Projets Européens</i>	0		
	<i>Dont Autres</i>	1		
	<i>Total aides publiques projets</i>	18,5M		
	<i>Dont FUI</i>			
	<i>Dont ANR</i>			
	<i>Dont Oseo</i>			
	<i>Dont RIAM/CNC</i>			
	<i>Dont projets Européens</i>			
	<i>Dont Autres</i>			
	<i>Total dépenses privées</i>	33,5M		
	<i>Dont FUI</i>			
	<i>Dont ANR</i>			
	<i>Dont Oseo</i>			
	<i>Dont RIAM/CNC</i>			
	<i>Dont projets Européens</i>			
	<i>Dont Autres</i>			
	<i>Typologie entreprises impliquées</i>			
	<i>GE/ETI</i>	20		
	<i>TPE/PME</i>	24		
	<i>Nbre brevets issus des projets</i>	?		
<b>Innovation Booster, Think Tank,...)</b>	<i>Nbre actions sensibilisation</i>	2		
	<i>Nbre de participants aux actions</i>	40		
	<i>Nbre abonnés lettre de veille et site</i>	/		

	<i>Nbre livrables de veille</i>	/		
<b>Projets structurants</b>	<i>Nbre plateformes d'innovation financées par l'Etat (PIA, PSPC, ...)</i>	0		
	<i>Nbre plateformes d'innovation financées par la Région</i>	1		
	<i>Nbre adhérents utilisateurs</i>	/		
	<i>Nbre actions menées avec acteurs régionaux</i>	/		
	<i>Dont Pôles de compétitivité</i>			
	<i>Dont Clusters</i>			
<b>Accompagnement (programmes, finances, INPI)</b>	<i>Nbre entreprises accompagnées</i>	26		
	<i>Evolution de leur CA</i>	+ 28%		
	<i>Evolution de leurs emplois</i>	+ 21%		
	<i>Nbre mises en relation banques, acteurs Haut bilan</i>	33		
	<i>Nbre dossiers financés (Capitaux, propres,..)</i>	3		
	<i>Nbre entreprises incubées ou abritées</i>	0		
<b>International</b>	<i>Nbre actions menées</i>	24		
	<i>Nbre entreprises accompagnées</i>	102		
	<i>Nbre conventions clusters étrangers</i>	4		
	<i>CA export des entreprises impliquées</i>			
	<i>Nbre entreprises étrangères implantées</i>	0		
<b>Talents &amp; Compétences</b>	<i>Nbre actions RH, formation</i>	34		
	<i>Nbre de participants</i>	200		
	<i>Nbre connections site Ganuta</i>	65000		
	<i>Nbre projets déposés au concours Ganuta</i>	346		
	<i>Nbre projets entreprises déposés au concours Ganuta</i>	Pas crée		
<b>Nouveaux marchés</b>	<i>Nbre ateliers croisés organisés</i>	3		
	<i>Nbre projets labellisés</i>	/		
<b>Communication</b>	<i>Nbre visites sur sites du pôle</i>	22000		
	<i>Nbre articles presse, TV, web,..</i>	216		
	<i>Nbre actions de communication</i>	27		
	<i>Nbre actions réseau adhérents</i>	63		

**Annexe 2 : Statut juridique de la structure de gouvernance du pôle**

### Annexe 3 : Liste des engagements inter-pôles et leurs principaux éléments de contenu

Pôle concerné	Mode de formalisation (si existe)	Objet
<b>Images et Réseaux</b>	Charte de coopération (depuis 2008 qui sera revue en 2013)	Partage de stratégies, participation d'Imaginove au Comité Stratégique de I&R, projets de R&D, participations croisées aux conférences, participation commune à quelques salons
<b>Cap Digital</b>	Charte de coopération + Contrat de visibilité (depuis 2009)	Projets de R&D, réflexions communes autour de la robotique de services. Communication croisée. Stand France commun aux 2 pôles sur le SIGGRAPH
<b>Minalogic</b>	Charte coopération (en cours de rédaction) (depuis 2012)	Contribution à l'étude Media valley autour de l'image menée par Imaginove. Réflexions communes entre les 2 pôles + Cluster EDIT autour du logiciel embarqué et sur des présences communes à l'international (PDI)
<b>LUTB</b>	Charte coopération (en cours de rédaction) (depuis 2012)	Contribution à l'étude Media valley autour de l'image menée par Imaginove. Réflexions communes autour de la ville numérique et l'inter modalité.

#### Projets avec ARVE Industries et Elyopsis

**Annexe 4 : Liste des engagements des pôles avec d'autres clusters, français ou étrangers et leurs principaux éléments de contenu**

Pôle concerné	Territoire	Mode de formalisation (si existant)	Objet
<b>Cluster EDIT</b>	Rhône Alpes	Charte de coopération	Projets de R&D, programme commun d'accompagnement des entreprises, collaboration autour du Living Lab La Part Dieu, réflexions communes autour du logiciel embarqué avec Minalogic,
<b>Cluster I-Care</b>	Rhône Alpes	Convention	Intervention d'Imaginove aux Tech days santé en Sept 2013. Réflexions communes autour de santé et numérique
<b>Animation Workshop</b>	Danemark	Charte de coopération (depuis 2012)	Conventions d'affaires entre membres, réflexions croisées autour du futur des contenus hors entertainment
<b>BCTQ</b>	Québec	Charte de coopération (depuis 2009)	Conventions d'affaires entre membres, participations croisées à des conférences
<b>CASO</b>	Canada	Charte de coopération (depuis 2012)	Conventions d'affaires entre membres, participations croisées à des conférences
<b>GICCT</b>	Corée du Sud	Charte de coopération (depuis 2010)	Conventions d'affaires entre membres,